

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 2 SEPTEMBRE 2026**

Ouverture de l'assemblée du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 2 septembre 2026 à 14 h au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

Mme Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction	M. Laurent MARCOTTE , préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village	M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Stéphanie Lord, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session;
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3. Documents reproduits;

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1. Finances :

- 2.1.1. Liste des dépôts du mois de juin et de juillet 2026
- 2.1.2. Liste des comptes autorisés des mois de juin et de juillet 2026 – Adoption;

2.2. Administration :

- 2.2.1. Appropriation de surplus libre - Alain Lavallée Réfrigération – Autorisation;
- 2.2.2. Honoraires à pourcentage - FQM Services, coopérative de solidarité - Facturation – Autorisation;
- 2.2.3. Réparation véhicule de transport - Les entreprises Bryan Cloutier Inc. – Autorisation;
- 2.2.4. Dispositif de stockage réseau - ARCSYS - Soumission – Autorisation;
- 2.2.5. Appropriation de surplus libre - Projets régionaux – Autorisation;
- 2.2.6. Alinéation d'un véhicule de transport – Autorisation;
- 2.2.7. Demande de commandite - Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec – Approbation;

2.3. Ressources humaines :

- 2.3.1. Fin d'emploi - Période de probation non concluante;
- 2.3.2. Poste de conseiller(ère) en sécurité civile et incendie - Ouverture de poste – Autorisation;
- 2.3.3. Poste de conseiller(ère) en patrimoine bâti - Ouverture de poste – Autorisation;

3. DOSSIERS DES DIRECTIONS

- 3.1. Décret des travaux d'entretien - Branche 4 du cours d'eau Camirand - Municipalités de Saint-Léonard-d'Aston et Sainte-Eulalie;
- 3.2. Décret des travaux d'entretien - Branche 6 du cours d'eau Dionne - Municipalité de Baie-du-Febvre;
- 3.3. Décret des travaux d'entretien - Branche 26 de la rivière Blanche - Municipalité de Saint-Wenceslas;
- 3.4. Décret des travaux d'entretien - Branche 39 de la rivière Carmel - Municipalité de Sainte-Perpétue;
- 3.5. Décret des travaux d'entretien - Cours d'eau Houle - Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

- 3.6. 1er projet FRR volet 2 - Saint-Célestin Paroisse – Recommandation;
- 3.7. 2e projet FRR volet 2 - Saint-Wenceslas – Recommandation;

- 4. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6. AFFAIRES NOUVELLES
- 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.0
AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1
OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

2026-09-212
1.2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3
DOCUMENTS REPRODUITS

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

2.0
SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1
FINANCES :

2.1.1
LISTE DES DÉPÔTS DU MOIS DE JUIN ET DE JUILLET 2026

La directrice générale commente la liste des dépôts du mois de juin 2026 d'une somme de 436 595.56 \$ et du mois de juillet 2026 d'une somme de 476 763.63 \$.

2026-09-213
2.1.2
LISTE DES COMPTES AUTORISÉS DES MOIS DE JUIN ET DE JUILLET 2026 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière de la MRC de Nicolet-Yamaska certifie la disponibilité des fonds pour les comptes payés d'une somme totale de 774 079.80 \$ pour le mois de juin 2026 et d'une somme totale de 499 734.33 \$ pour le mois de juillet 2026;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les comptes payés du mois de juin 2026 d'une somme totale de 774 079.80 \$ et du mois de juillet 2026 d'une somme totale de 499 734.33 \$, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

ADMINISTRATION :

2.2.1

2026-09-214

APPROBATION DE SURPLUS LIBRE - ALAIN LAVALLÉE RÉFRIGÉRATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé au remplacement de l'humidificateur central du centre administratif;

CONSIDÉRANT la facture concernant cette acquisition par la firme Alain Lavallée Réfrigération, d'une somme de 10 200 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston
et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le financement de la dépense pour une somme de 10 708\$ par le surplus libre tel que prévu au budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2.2

2026-09-215

HONORAIRES À POURCENTAGE - FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ - FACTURATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a conclu une entente de services d'une durée de six (6) ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec FQM Services, coopérative de solidarité (FQM Évaluation foncière) concernant les services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et de tenue à jour des rôles d'évaluation (ci-après désignée : l'« Entente »);

CONSIDÉRANT le point 20 à l'annexe 1.1 de cette Entente qui indique que les variations importantes de valeurs (construction neuve ou modification de hausse de la valeur antérieure portée au rôle) de plus de 1 million sont facturées selon 1/8 de 1% pour une valeur se situant entre 1 et 5 millions et 1/10 de 1% pour les valeurs foncières supérieures à 5 millions;

CONSIDÉRANT que ces frais sont refacturés aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT la facture # F00761, datée du 31 mai 2026, de FQM Services, coopérative de solidarité d'une somme de 5 367 \$, plus les taxes applicables, relativement à des honoraires à pourcentage;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston
et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à procéder au paiement de la facture # F00761, datée du 31 mai 2026, de FQM Services, coopérative de solidarité d'une somme de 6 170.71 \$, taxes incluses.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-216 **2.2.3**
RÉPARATION VÉHICULE DE TRANSPORT - LES ENTREPRISES BRYAN CLOUTIER INC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins pour la MRC d'effectuer des réparations sur son véhicule Bluebird Vision 2019 afin d'assurer le service de transport ;

CONSIDÉRANT la facture #262292, datée du 10 mai 2026 de Les Entreprises Bryan Cloutier Inc., d'une somme de 6 356.23 \$, plus les taxes applicables, relativement aux frais de réparation du véhicule Bluebird Vision 2019;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ENTÉRINER le paiement de la facture #262292, datée du 10 mai 2026 de Les Entreprises Bryan Cloutier Inc. d'une somme de 7 308.07\$ taxes incluses.

Les montants mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-217 **2.2.4**
DISPOSITIF DE STOCKAGE RÉSEAU - ARCSYS - SOUMISSION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à l'acquisition d'un dispositif de stockage réseau pour garantir la capacité de stockage de données informatique;

CONSIDÉRANT l'offre de services concernant cette acquisition par la firme ARCSYS, d'une somme de 8 044.92 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les articles 11 et suivant du *Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat de gré à gré pour l'acquisition d'un système de stockage réseau à la firme ARCSYS pour une somme de 9 249.65 \$ taxes incluses, conformément à l'offre de services datée du 13 août 2026.

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles à ce mandat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants mentionnés devant être payés à même le surplus libre tel que prévu au budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-218

2.2.5
**APPROBATION DE SURPLUS LIBRE - PROJETS RÉGIONAUX -
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que les sommes liées au volet politique des projets de la Table des MRC doivent être financées par des contributions des municipalités;

CONSIDÉRANT que les sommes liées aux frais de fonctionnement administratifs de la Table des MRC doivent être financées par des contributions des municipalités;

CONSIDÉRANT la facture **07012026-02**, datée du 7 janvier 2026, de la Table des MRC du Centre-du-Québec, d'un montant de **1 600 \$**, relativement à la déclaration d'appel concernant la Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT la facture **13012026-24**, datée du 13 janvier 2026, de la Table des MRC du Centre-du-Québec, d'un montant de **3 978 \$**, relativement à la contribution pour les frais de fonctionnement de la Table des MRC pour 2026;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER le financement de ces dépenses pour une somme de 5 578 \$ par le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-219

2.2.6
ALINÉATION D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite vendre un de ses véhicules de transport collectif et adapté, le Dodge sprinter 2009 - WD0PF445395375530;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une offre de M. Benoit Gagnon;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale;

Il est proposé par M. Pascal Thérroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ENTÉRINER la vente de gré à gré à M. Benoit Gagnon, pour un montant de 2 500 \$ taxes incluses, du véhicule Dodge sprinter 2009 - WD0PF445395375530;

D'ALIÉNER le véhicule tel quel, sans garantie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-220

2.2.7
**DEMANDE DE COMMANDITE - ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu une demande de commandite de la part de l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec (AGRCQ);

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite réaliser deux projets majeurs destinés à l'ensemble du milieu municipal québécois : l'élaboration d'un nouveau règlement

type et d'une nouvelle politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que la production d'un guide sur la détermination du statut juridique des écoulements d'eau;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite un soutien financier de la MRC de l'ordre de 1 500 \$ et s'engage à faire mention de la contribution dans les différents documents produits ainsi que dans les outils de communication et de diffusion associés aux projets;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER une commandite de 1 500 \$ l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour l'affichage du logo de la MRC dans les différents documents produits ainsi que dans les outils de communication et de diffusion associés aux projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

RESSOURCES HUMAINES :

2.3.1

2026-09-221

FIN D'EMPLOI - PÉRIODE DE PROBATION NON CONCLUANTE

CONSIDÉRANT le rapport RH 2026-06;

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention des membres du comité administratif par la directrice générale concernant l'employé désigné par le Rapport RH 2026-06 (ci-après « l'Employé »);

CONSIDÉRANT le contrat de travail qui lie l'Employé à la MRC de Nicolet-Yamaska prévoyant une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT que la MRC a respecté le contrat de travail de l'Employé quant au déroulement de la période de probation;

CONSIDÉRANT que l'Employé n'a pas démontré qu'il possédait, à la satisfaction de la MRC, les aptitudes nécessaires pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT que le but d'une période de probation est d'évaluer la capacité d'un employé d'occuper le poste pour lequel il a été embauché, et ce, à la satisfaction de l'employeur;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONSTATER la fin d'emploi de l'Employé désigné par le Rapport RH 2026-06, en date du 2 juillet 2026, et ce, pour période de probation non concluante aux motifs énoncés dans le Rapport RH 2026-06; et

D'ENTÉRINER les décisions et procédures faites par la directrice générale en lien avec la fin d'emploi pour période de probation non concluante de l'Employé désigné par le Rapport RH 2026-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-222

2.3.2
**POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) EN SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE -
OUVERTURE DE POSTE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les besoins et responsabilités de la MRC sur le plan de la sécurité civile et incendie;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de créer un poste de conseiller(ère) en sécurité civile et incendie et de procéder à une embauche afin de pourvoir à ces besoins;

CONSIDÉRANT les tâches et responsabilités inhérentes au poste;

CONSIDÉRANT les dispositions financières;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Pascal Thérour, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPROUVER la création d'un nouveau poste de conseiller(ère) en sécurité civile et incendie, à la classe 5 de l'échelle salariale en vigueur actuellement à la MRC de Nicolet-Yamaska, soit entre 67 692\$ et 85 696 \$ annuellement pour l'année 2026;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'affichage du poste de conseiller(ère) en sécurité civile et incendie pour la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-223

2.3.3
**POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) EN PATRIMOINE BÂTI - OUVERTURE DE
POSTE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les besoins et responsabilités de la MRC sur le plan du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de créer un poste de conseiller(ère) en patrimoine bâti et de procéder à une embauche afin de pourvoir à ces besoins;

CONSIDÉRANT les tâches et responsabilités inhérentes au poste;

CONSIDÉRANT les dispositions financières;

Il est proposé par M. Pascal Thérour, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPROUVER la création d'un nouveau poste de conseiller(ère) en patrimoine bâti, à la classe 4 de l'échelle salariale en vigueur actuelle à la MRC de Nicolet-Yamaska, soit entre 61 261 \$ et 76 575 \$ annuellement pour l'année 2026;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'affichage du poste de conseiller(ère) en patrimoine bâti pour la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0
DOSSIERS DES DIRECTIONS

2026-09-224

3.1
DÉCRET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 4 DU COURS D'EAU CAMIRAND - MUNICIPALITÉS DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON ET SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 4 du cours d'eau Camirand dans les municipalités de Saint-Léonard-d'Aston et Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 1500 m;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No.10888 du MAPAQ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCRÉTER les travaux d'entretien sur la branche 4 du cours d'eau Camirand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-225

3.2
DÉCRET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 6 DE COURS D'EAU DIONNE - MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 6 du cours d'eau Dionne dans la municipalité de Baie-du-Febvre;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 1100 m;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No.803 du MAPAQ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCRÉTER les travaux d'entretien sur la branche 6 du cours d'eau Dionne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-226

3.3
DÉCRET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 26 DE LA RIVIÈRE BLANCHE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 26 de la rivière Blanche dans la municipalité de Saint-Wenceslas;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 600 m;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No.6923-0-1 du MAPAQ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston

et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCRÉTER les travaux d'entretien sur la branche 26 de la rivière Blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-227 **3.4**
DÉCRET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 39 DE LA RIVIÈRE
CARMEL - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 39 de la rivière Carmel dans la municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 1000 m;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No.225 du MAPAQ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston
et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCRÉTER les travaux d'entretien sur la branche 39 de la rivière Carmel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-228 **3.5**
DÉCRET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN - COURS D'EAU HOULE -
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur le cours d'eau Houle dans la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 1500 m;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No.2959 du MAPAQ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village
et appuyé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCRÉTER les travaux d'entretien sur le cours d'eau Houle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-229 **3.6**
1ER PROJET FRR VOLET 2 - SAINT-CÉLESTIN PAROISSE -
RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT le montant de 49 587\$ disponible dans l'enveloppe 2026-2028 du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR volet 2) pour la Municipalité Saint-Célestin Paroisse;

CONSIDÉRANT que la demande de financement déposée par la Municipalité de Saint-Célestin Paroisse d'un montant de 49 587\$ pour le projet *Puits exploratoires* représente 43 % du coût total du projet s'élevant à 115 200\$, ce qui correspond à la totalité de l'enveloppe 2026-2028 disponible pour cette municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la Municipalité de Saint-Célestin Paroisse lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 (résolution 2026-07-118);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce Fonds;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston
et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE RECOMMANDER au conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska, l'autorisation du financement du projet *Puits exploratoires* appuyé par la Municipalité de Saint-Célestin Paroisse pour un montant maximum de 49 587\$, de verser cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-230

3.7
2E PROJET FRR VOLET 2 - SAINT-WENCESLAS - RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT le montant de 65 109\$ disponible dans l'enveloppe 2026-2028 du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR volet 2) pour la Municipalité de Saint-Wenceslas;

CONSIDÉRANT que la demande de financement déposée par la Municipalité de Saint-Wenceslas d'un montant de 14 400\$ pour le *Projet de nettoyage et de mise en valeur du boisé du sentier de La Conquête* correspondant à 80 % du coût total du projet s'élevant à 18 000\$;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la Municipalité de Saint-Wenceslas lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026 (résolution 2026-167);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce Fonds;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 50 709\$ pour la Municipalité de Saint-Wenceslas;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction
et appuyé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE RECOMMANDER au conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska, l'autorisation du financement du *Projet de nettoyage et de mise en valeur du boisé du sentier de La Conquête* appuyé par la Municipalité de Saint-Wenceslas pour un montant maximum de 14 400\$, de verser cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0
POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

Aucun point.

5.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question posée lors de la séance.

6.0
AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

2026-09-231
7.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à quatorze heures treize (14H13).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1).

GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET

STÉPHANIE LORD
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE